



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

Le mercredi 16 novembre 2022 à 18 heures, sur convocation<sup>1</sup> du Président de la Communauté de communes de TEREHĒAMANU, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de TEREHĒAMANU à Afaahiti-Taravao.

Le premier Vice-Président souhaite la bienvenue aux délégués présents. Il demande à Monsieur Tera TEINAURI d'offrir la prière. Ce dernier fait la prière en tahitien.

Le premier Vice-Président procède à l'appel nominal des conseillers communautaires. Sont présents :

1. Monsieur Anthony JAMET, 1er Vice-Président
2. Madame Sonia TAAE née PUNUA, 3ème Vice-Présidente
3. Monsieur Tetuanui HAMPLIN, 4ème Vice-Président
4. Monsieur Hugo CARBUTT, 5ème Vice-Président
5. Monsieur Alain SANGUE, 1er Délégué du Bureau
6. Monsieur Fabien RIMA, 2ème Délégué du Bureau
7. Monsieur Jonathan TARIHAA, 3ème Délégué du Bureau
8. Monsieur Tamatoa DOOM, Délégué
9. Monsieur Clément VERGNHES, Délégué
10. Monsieur Pierrot METUA, Délégué
11. Monsieur Gervais PAPAURA, Délégué
12. Madame Patricia LENOIR, Déléguée
13. Monsieur Abel TEHOTU, Délégué
14. Monsieur Tera TEINAURI, Délégué
15. Madame Anne TEIKIOTIU, Déléguée
16. Monsieur Pierre OITO, Délégué
17. Monsieur Bruno SANDRAS, Délégué
18. Madame Charline SAINT-SAENS née TAURAATUA, Déléguée
19. Monsieur Arthur MATI, Délégué
20. Madame Roniu TUPANA née POAREU, Déléguée

Sont absents :

- M. Tearii Te Moana ALPHA, Président qui donne procuration à M. Anthony JAMET, 1er Vice-Président
- M. Henri FLOHR, 2ème Vice-Président qui donne procuration à M. Tera TEINAURI, Délégué

<sup>1</sup> Annexe 1 : Lettre n° 383/22/CCT du jeudi 10 novembre 2022 portant convocation à la séance du Conseil communautaire du mercredi 16 novembre 2022

- M. Tamatoa TAGAROA, 4ème Délégué du Bureau qui donne procuration à M. Abel TEHOTU, Délégué
- M. Richmond TAHUAITU, Délégué qui donne procuration à M. Alain SANGUE, 1er Délégué du Bureau
- M. Michel THUILLIER, Délégué

Avec la présence de 20 délégués communautaires le quorum est atteint et la séance du Conseil communautaire peut se tenir de manière régulière. Quatre (4) procurations<sup>2</sup> ont été remises et un délégué communautaire absent. Ainsi, le vote s'effectuera sur la base de 24 votants<sup>3</sup>.

Le premier Vice-Président déclare donc que le quorum est atteint et que la séance du Conseil communautaire peut donc se tenir régulièrement.

Le premier Vice-Président demande s'il y a un volontaire parmi les délégués pour la fonction de secrétaire de séance. Monsieur Fabien RIMA propose d'assurer cette fonction. Le premier Vice-Président le remercie et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il précise que le point que l'adoption procès-verbal du Conseil communautaire du 19 octobre 2022 est retiré de l'ordre du jour. Avant de faire approuver le nouvel ordre du jour, il liste les points inscrits :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 09 septembre 2022
2. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 03 octobre 2022
3. Projet de délibération communautaire n° 27/CCT/22 du 16 novembre 2022 portant définition de l'intérêt communautaire pour la gestion des voiries
4. Questions diverses

A la suite, il propose de commencer l'examen des dossiers.

### 1. Procès-verbal du Conseil communautaire du vendredi 09 septembre 2022

Le premier Vice-Président demande si les élus ont pris connaissance du contenu du procès-verbal et si des modifications doivent être apportées. Sans demande de parole des membres de l'Assemblée, il fait procéder à son adoption.

#### VOTE

Membres présents	20
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du vendredi 09 septembre est adopté

<sup>2</sup> Annexe 2 : Procurations reçues pour le Conseil communautaire

<sup>3</sup> Annexe 3 : Feuille d'émargement

## 2. Procès-verbal du Conseil communautaire du lundi 03 octobre 2022

Le premier Vice-Président demande si les élus du Conseil ont pris connaissance du contenu du procès-verbal et s'ils souhaitent apporter des modifications au projet transmis. Sans demande de parole des membres de l'Assemblée, il fait procéder à l'adoption du procès-verbal.

### VOTE

Membres présents	20
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du lundi 03 octobre est adopté.

## 3. Projet de délibération communautaire n° 27/CCT/22 du 16 novembre 2022 portant définition de l'intérêt communautaire pour la gestion des voiries.

Le premier Vice-Président rappelle que la commission technique des voiries s'est réunie pour la première fois le 13 octobre dernier. A l'occasion de cette commission, les membres ont convenu d'organiser un séminaire qui réunirait les cadres du Pays impliqués dans la gestion et l'entretien des voiries (DEQ, DAF, DHV, DCA, DTT, OPUA, etc.) ainsi que les élus en charge des voiries dans les communes membres accompagnés de leur cadres (DGS et DST).

Cette première réunion de travail a permis de fixer la méthode de travail aux fins de déterminer la notion d'intérêt communautaire. Deux approches combinées sont retenues :

- La définition de critères objectifs permettant de dessiner une ligne de partage entre les domaines de l'action communautaire et ceux qui demeurent au niveau communal,
- La validation d'une liste de voiries communales à transférer à Communauté de communes TEREHĒAMANU.

Pour rappel, durant les travaux liés au diagnostic de territoire, l'approche par critères a été celle qui semblait correspondre à la vision de développement souhaité par les élus. Cette approche donne également à l'action intercommunale une capacité évolutive.

Le mardi 18 octobre, le séminaire sur la notion d'intérêt communautaire des voiries communales a réuni 36 participants. Le jeudi 10 novembre, les membres de la commission techniques des voiries se sont à nouveau réunis afin de valider la notion.

### A. L'exercice de la compétence en matière de voirie communautaire

La voirie joue un rôle primordial dans le quotidien des citoyens. C'est, en effet, elle qui dessine la trame urbaine facilitant le déplacement terrestre des biens et des personnes. Au moment de la création de la Communauté de communes TEREHĒAMANU, l'article 5 des statuts précisait :

« La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- Voiries communales,
- Collecte et traitement des eaux usées. »

Pour rappel, l'exercice de certaines compétences accordées aux intercommunalités (à fiscalité propre) est subordonné à la définition préalable de leur intérêt communautaire. Cette définition permet de déterminer dans quelle mesure la compétence est du ressort de la Communauté de communes ou reste à la charge de la commune.

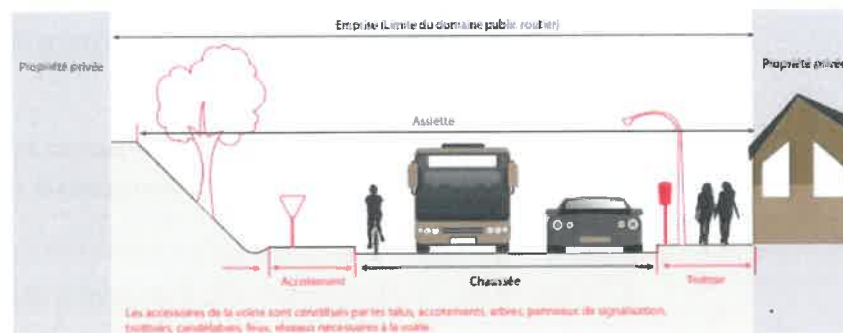
Les dispositions réglementaires précisent, d'une part, que l'intérêt communautaire doit être **fixé dans un délai maximum de deux ans** suivant le transfert de la compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. L'intérêt communautaire est déterminé, d'autre part, par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes à la **majorité des deux tiers de ses membres** (et non des suffrages exprimés).

Les communautés de communes peuvent être appelées à créer des voies nouvelles et à aménager et entretenir des voies existantes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Les communautés ont la pleine propriété des voies qu'elles créent, les voies existantes étant simplement mises à leur disposition pour l'exercice de la compétence voirie.

#### B. La définition de la voie publique

La notion de « voie publique » recouvre, au sens du Code de la voirie routière, la voie affectée à la circulation terrestre publique et appartenant au domaine public (art. L. 111-1).

L'emprise d'une voie correspond à la chaussée, aux accotements et éventuellement le terre-plein central ainsi qu'à ses accessoires (les talus, les fossés, le réseau pluvial, les trottoirs, les pistes cyclables, les arbres, les places de stationnement situées sous ou sur la voie publique etc.). Seules les voiries appartenant au domaine public et privé d'une commune est reconnue transférable à la communauté de communes.



**C. Le portage de projets structurant par la compétence voirie et des actions liées à la mobilité et aux déplacements**

L'enjeu de la mobilité est essentiel pour la communauté de communes de TEREHÉAMANU.

Les conditions de déplacement vers Papeete et à l'intérieur du territoire peuvent être améliorées au travers de projets de voirie et d'actions d'intérêt communautaire contribuant à l'attractivité de la presqu'île. A cet égard, la création de nouvelles voies en vue d'installer des zones de développement prioritaires, l'aménagement et l'entretien des voiries favorisant le développement économiques et touristiques (agriculture, pêche, commerces, etc.), le maillage du territoire et la consolidation de la fonction de pôle de convergence économique de Afaahiti-Taravao y participeront.

**D. La notion retenue**

La Communauté de communes TEREHÉAMANU est compétente en matière de création, d'amélioration et d'entretien des voies :

- Desservant des lieux à forts enjeux économique et touristique ;
- Procédant au désenclavement de quartiers et privilégiant le maillage avec d'autres voies ;
- Remplissant une fonction de desserte de zones stratégiques ou de nouvelles voies en vue de l'établissement de zones de développement prioritaires (ZDP) et/ou de zones de revitalisation des activités économiques (ZRAE);
- Confortant la fonction de pôle de convergence économique de Afaahiti-Taravao.

Dès lors qu'une voie communale possède un ou plusieurs critères mentionnés ci-dessus, l'intérêt communautaire peut être reconnu. Est joint en annexe de la présente délibération une liste des voies reconnues d'intérêt communautaire. Cette liste sera révisée et enrichie par voie de délibération.

Les voies mises à disposition comprennent l'emprise de la chaussée et les dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers.

Sont à la charge de la communauté de communes tous les travaux dès lors qu'ils interviennent sur l'emprise d'une voie d'intérêt communautaire.

Ne sont pas déclarés d'intérêt communautaire les acquisitions foncières, les travaux de nettoyage des chaussées et des dépendances et les travaux d'embellissement.

Après ces explications, le premier Vice-Président met la délibération au débat.

Monsieur Tamatoa DOOM réagit à l'énoncé de l'article 4 qui ne permet pas l'acquisition foncière dans le cadre de la rénovation des voiries. Il sait que l'une des voiries transférée nécessitera l'acquisition foncière de manière à intégrer la réalisation de caniveaux. La largeur actuelle de la voirie ne permet pas de le faire.

Le premier Vice-Président propose aux membres du Conseil de valider en l'état le projet de délibération. Il sera possible de modifier la délibération dès lors que les premières études de rénovation de voirie seront établies. Il

souhaite également rassurer les membres sur la liste annexée à la délibération qui pourra faire l'objet de rajout au fil du temps.

Monsieur Bruno SANDRAS intervient pour recommander que les critères indiqués dans le tableau annexé à la délibération correspondent aux critères retenus même si elles étaient énumérées à titre descriptif. Il ne voudrait pas que le contrôle de légalité retoque le projet de délibération.

Après ces échanges, le premier Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

#### VOTE

Membres présents	20
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

Le projet de délibération communautaire n° 27/CCT/22 du 16 novembre 2022 portant définition de l'intérêt communautaire pour la gestion des voiries

#### 4. Questions diverses

Madame HOFFMAN souhaite informer les élus que les communes de Tairapu-Ouest, Papara et Tairapu-Est ont reçu la visite de Thomas DUQUENNE, chargé de l'instruction des plan généraux d'aménagement intercommunaux à la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA). Au programme de ces rencontres, il était question d'aborder les points suivants :

1. Le rappel des enjeux et objectifs du PGA intercommunal,
2. La présentation de la Charte de gouvernance pour discussion et échanges avec les élus et les techniciens,
3. Le projet de délibération (à inscrire à chacun des conseils municipaux des communes membres) approuvant la démarche du PGA intercommunal.

Les communes de Teva I UTA et Hitia'a O Te Ra seront visitées dans les prochaines semaines.

L'élaboration du PGAI de TEREHÉAMANU permettra de poursuivre la réflexion menée dans le cadre du Projet de territoire, au moment du diagnostic de territoire. Il permettra de matérialiser dans l'espace les projets de développement envisagés. Lorsque cette démarche sera lancée, trois assistants seront recrutés afin de coordonner le planning des réunions et de superviser le travail de secrétariat. La DCA accompagnera la Communauté de communes pour l'obtention de contrats aidés sur 18 mois.

De même, Madame HOFFMAN souhaite rendre compte des résultats de l'avis à recrutement lancé pour le poste de chef de projet de développement local en intercommunalité.

Le 26 septembre dernier, l'appel à recrutement au poste de chef de projet de développement local en intercommunalité a été publié sur le site du Centre de gestion et de formation.

Le profil recherché était un technicien (catégorie B) de la filière administrative dont les tâches principales étaient la participation à la mise en œuvre des orientations stratégiques en faveur de la redynamisation et du développement du territoire. La valorisation des actions de TEREHĒAMANU sur tous les supports de communication, auprès des partenaires institutionnels et privés ainsi qu'auprès des médias constitue le second volet de ses missions.

La clôture de l'appel à candidature était le 14 octobre 2022. A cette date, 11 candidats avaient postulé : 3 hommes et 8 femmes.

Le 09 novembre, le jury de recrutement s'est réuni pour un entretien avec 5 candidats. Durant ces rencontres, chaque candidat devait décrire son parcours professionnel et présenter un projet qu'il a eu à gérer avec les axes d'amélioration retenus à l'issue du projet.

A l'issue de ces entretiens, Madame Tirua CABRAL, Chargée de projet urbanisme et environnement à la commune de Moorea-Maiao, en catégorie B, a été celle que les membres du jury de recrutement ont retenue. Madame CABRAL, originaire de Papara, souhaite s'établir sur sa commune d'origine où elle a construit sa maison, il y a trois ans.

Madame HOFFMAN rappelle qu'une visite a lieu le lendemain au Lycée agricole Protestant de Taravao et qu'il serait appréciable que deux élus par commune soient partie prenante du groupe de visite. Certains élus indiquent qu'ils seront présents.

Madame HOFFMAN ajoute qu'une première équipe de la délégation qui participe au Congrès des Maires de France partira vendredi soir pour Paris. Monsieur Tamatoa TAGAROA pour des raisons familiales a dû annuler sa participation au Congrès.

Le premier Vice-Président demande à Monsieur Jonathan TARIHAA de faire la prière de clôture.

La séance est levée à 18 heures 52.

Le secrétaire de séance,,



Fabien RIMA



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Anthony JAMET,  
Premier Vice-Président  
Anthony JAMET, Président de  
Communes TEREHĒAMANU

